

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2026

Délibération n° 80-2026

Rapporteur : Mickael PEREIRA

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2026
Publication : 30/09/2026

Votants pour : 29

Votants contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-six, le 23 septembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Louis CHOAIN, Sara FERAUD, Patrick NOSSENT, Camille DAEL, François VANFLETEREN, Dominique OURSEL, Pascal SEJOURNE, Frédérique PARIS, Pascal CORDIER, Laurence BEATRIX, Marc VAMPA, Sabrina BECHET, Jérôme VARANGLE, Laure BONMARTEL, Mickael PEREIRA, Delphine SHIPLEY, Thierry JOSSE, Najate JANVIER, Simon JARAIE, Pascal DIDTSCH, Albane GUILLERM, Francis VIEZ, Charles SANNAT.

Pouvoirs : Pierre BIBET à Laurence BEATRIX, Valérie DAUDET à Dominique OURSEL, Louis DELMONTE à Thierry JOSSE, Nathalie SAMSON à Simon JARAIE, Christiane AMESLAND à Francis VIEZ

Date de la convocation : jeudi 17 septembre 2026

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES PERMANENTS

Exposé des motifs :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs au regard de la réalité des effectifs, il s'avère nécessaire de créer un emploi permanent à temps complet 35/35 de responsable des espaces verts et du paysage au sein du pôle cadre de vie. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire territorial relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel territorial, conformément à l'article L. 332-8, 2° du Code général de la fonction publique, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois et au grade concernés.

Il convient également de rectifier une erreur matérielle dans la délibération n°45-2026 du 26 mai 2026 en remplaçant le poste de rédacteur principal 1ère classe par un poste de rédacteur principal 2ème classe, conformément à l'avancement de grade de l'agent concerné.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'actualiser le tableau des effectifs

Délibération :

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu le Code Général de la fonction publique.
- Vu la délibération n°45-2026 portant actualisation du tableau des effectifs
- Vu le tableau des effectifs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

D'ACTUALISER le tableau des effectifs de la manière suivante :

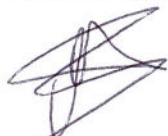
Création d'un emploi permanent à temps complet 35/35 de responsable des espaces verts et du paysage au sein du pôle cadre de vie.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique au grade de technicien ;

DE RECTIFIER une erreur matérielle dans la délibération n°45-2026 en remplaçant le poste de rédacteur principal 1ère classe par un poste de rédacteur principal 2ème classe.

D'INDIQUER que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi et au grade concernés ; qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la fonction publique.

Le secrétaire de séance



Mickael PEREIRA

Le Maire

Marie-Lyne VAGNER

